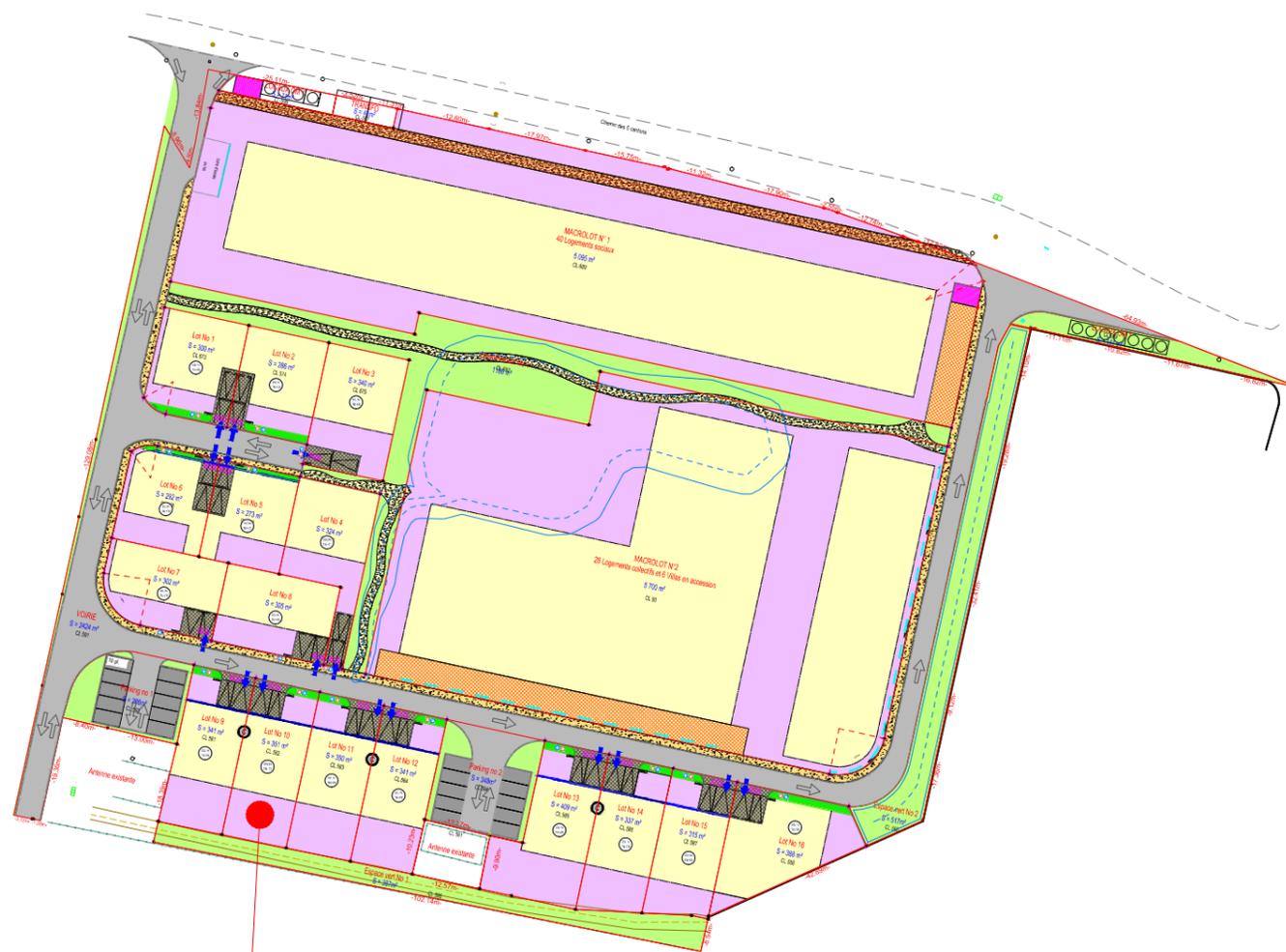


Plan d'ensemble du lotissement

Echelle : 1 / 1250

(non contractuel)



LOT No 10



Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER



Cabinet Jacques BLANC
& Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE L'ISLE sur la SORGUE

Maitre d'Ouvrage
Grand Delta Habitat



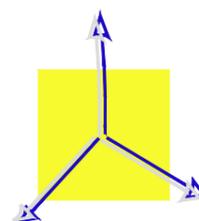
3 rue Martin Luther KING
AVIGNON

nom du projet :

"La BATHALIERE 2"
AUTORISATION - PA 084 054 22F0001 M01
16 lots + 2 Macrolots



Plan de bornage du Lot No 10



SELARL AZUR GEO

10, av de la Poulasse
84000 - Avignon
Téléphone : 04-90-14-98-32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 2

DRESSE LE : 27.05.2024

Indice 1 : Plan de commercialisation avant travaux

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence
Dossier
N° 21667

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES PRIVATIVES

	Terrains privés - périmètre du lot coté		Accès VL aux lots à bâtir Cet accès est obligatoire		Coffrets de branchements Positions données à titre indicatif - non contractuel
	Zone constructible		Cote complémentaire		Mur Technique comprenant : Regard de complage AEP
	Zone Non constructible	58.55	Altimétrie existant (N.G.F.)		Coffret ENEDIS
	Haie à planter en bordure de voie Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot		Altitude projetée après travaux		Coffret Télécom
	Parking Privatif Non Clos (PPNC) Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot		Emplacement des dôtures et/ou des portails		Branchement EU (tabouret)
	Parking Privatif Non Clos (PPNC) Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot		Alignement obligatoire des constructions		Branchement EP (raccordement obligatoire)
	Construction en limite séparative obligatoire		Autres Limites réglementaires		
	Cote plancher fini par rapport au terrain naturel				

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES COMMUNES

	Bande de roulement en enrobés		Piste cyclable en servitude		Parking P.R.M pour accès aux colonnes à déchets
	Zones de stationnements communes		Espace vert commun		Parkings Privatifs Non Clos aux Macrolots 1 et 2 Réalisation à la charge de l'acquéreur du Macrolot
	Trottoirs pour piétons		Espace de rétention collectif Forme à titre indicative		Piste cyclable en servitude sur le Macrolot No 1 Réalisation à la charge de l'acquéreur du Macrolot 1
	Chemins piétons		Colonnes à déchets		
			Sens de circulation des voiries		

LEGENDE BORNAGE

	Limite bornée du lot + côte
	Surface bornée du lot.
	Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44

Nature du point implanté

	Borne O.G.E.		Marque de peinture
	Clou d'arpentage		Point non matérialisé
	Ancienne borne OGE		

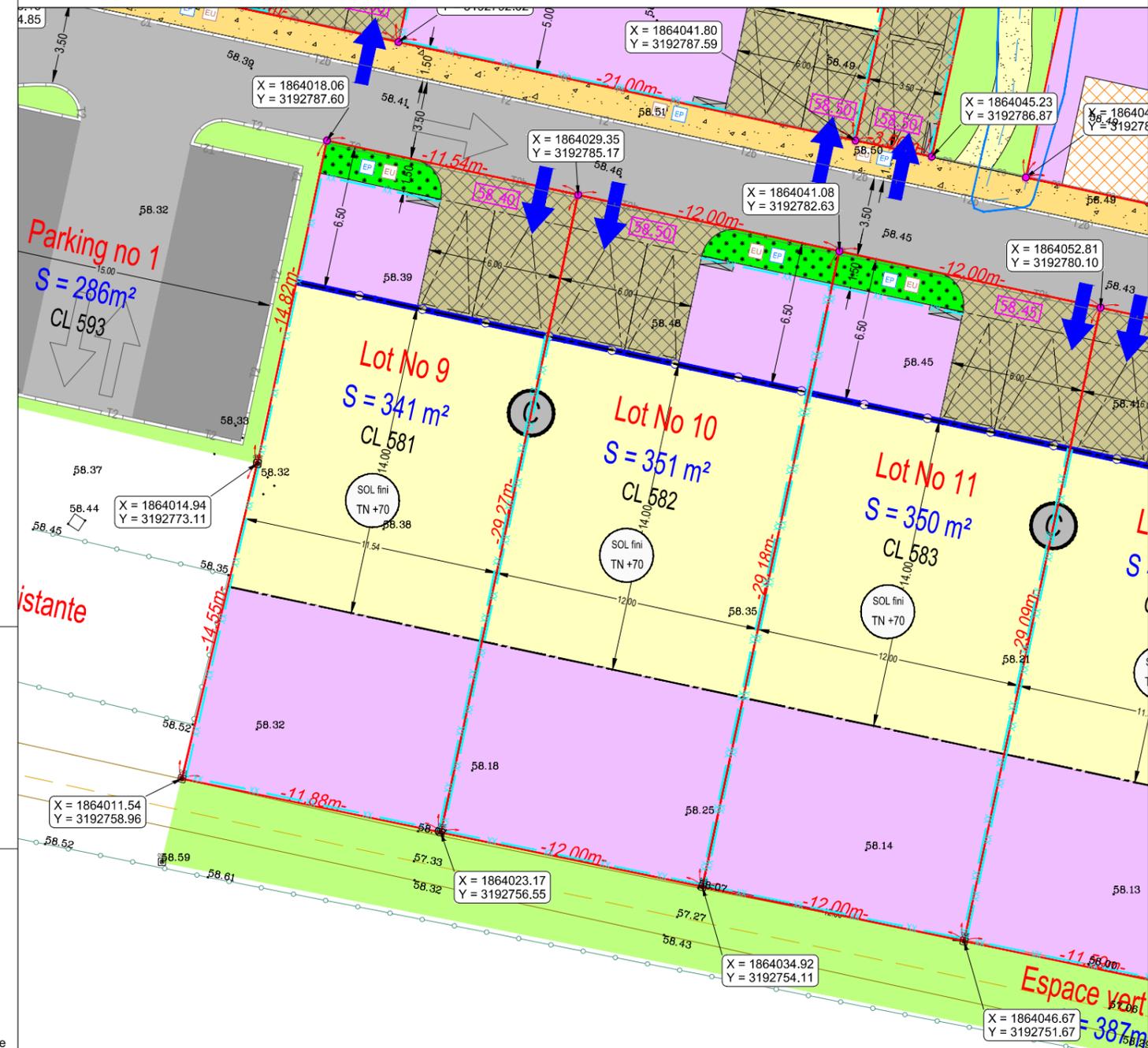
NOTES IMPORTANTES :

- Les bâtiments et des réseaux ayant été intégralement démolis ,seuls les points topographiques avant travaux sont mentionnés sur ce plan . Ces points topographiques correspondent à ceux portés sur le plan PA3 du permis d'aménager accordé.
- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan et procès-verbal de bornage dressé le 12/09/2022 par M PAOLINI Serge géomètre-expert DPLG (inscription au tableau de l'Ordre sous le numéro 05297) du cabinet SELARL AZURGEO, Géomètres-Experts à AVIGNON (dossier réf : 21677)
- Les limites divisaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° 5154Z validé le 04/04/2024 par M MANSOUBOU Mohamed et le n° 5147T validé le 04/03/2024 par M GUEGUEN Ronan du CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, Eclairage , Assainissement des Eaux pluviales...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

Département du Vaucluse
Commune de L'Isle sur la Sorgue
LOTISSEMENT " BARTHALIERE 2 "

PLAN DE BORNAGE DU LOT No 10

Section CL - n° 582
Superficie : 351 m²
1 logement maximum
Emprise au sol maximum affectée au lot : 105 m²
Surface d'espaces verts minimum : 105 m²
Nombre d'arbre remarquable minimum : 1



Document non contractuel

ECHELLE : 1/250 ème